



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 01/07/2025 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Béatrice Bardin, Secrétaire générale de la Cnaf, à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante du Secrétariat général ;
- tout actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation de la commande publique sans limitation de montant ;
- les engagements de dépense (créations, modification et annulations), les commandes d'investissement et de fonctionnement de toutes natures et sans limitation de montant ;
- les actes relevant de l'ordonnancement relatifs aux dépenses d'investissement ou de fonctionnement de toutes natures, recettes, paiements, reversements (créations, modifications et annulations) et aux dépenses du personnel (pour charges sociales etc...) sans limitation de montant ;
- l'attestation de réception de travaux, de fournitures de biens et de services fait et sans limitation pour tous les services de l'établissement public ;
- les ordres de mission du personnel emportant validation des états de frais du personnel sans limitation géographique ;
- les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration sans limitation de montant ;
- toutes conventions de détachement ou de mise à disposition, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- les accords d'entreprise avec les représentants du personnel ;
- la décision d'engager toutes procédures disciplinaires, ainsi que tous documents relatifs aux sanctions disciplinaires afférentes ;
- la décision d'engager toutes procédures de rupture de contrat et de signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- les demandes de certificats de sécurité de type RGS auprès des autorités de certification ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison ;

Article 2

Dans ce cadre, en cas d'empêchement des délégataires concernés, pour le FNG (DR) et le FNAS (DPFAS), la Secrétaire générale dispose dans sa délégation, de la possibilité de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ des compétences du Directeur général.

Article 3

Délégation est donnée à Béatrice Bardin pour signer les ordres de mission du personnel de la Cnaf hors métropole emportant validation des états de frais du personnel.

Article 4

Mandat est donné à Béatrice Bardin pour représenter la Cnaf en justice et dans les actes de la vie civile. A ce titre mandat est donné en ce qui concerne les actes de procédure devant être accomplis conformément aux dispositions du code de procédure pénale, notamment la signature des plaintes.

Béatrice Bardin pourra, le cas échéant et ponctuellement, donner mandat pour signer lesdits actes de procédure à un agent de l'établissement public.

Article 5

La délégataire accepte la délégation qui lui est confiée en toute connaissance de cause et en accepte les conséquences. La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Article 6

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour la délégataire.

Article 7

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 25/08/2025

Le Directeur général
Nicolas Grivel

SIGNÉ